

Respect de la vie privée dans le secteur privé : maintenir un équilibre adéquat et favoriser l'innovation

Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels sont d'importantes questions pour les consommateurs et les entreprises. Les bonnes pratiques commerciales en la matière suscitent la confiance et la loyauté des consommateurs, deux éléments essentiels à la réussite d'une entreprise.

La Chambre de commerce du Canada a appuyé les efforts du gouvernement fédéral en vue de mettre en œuvre une loi sur la protection des renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (ci-après « LPRPDE »), fondée sur les meilleures pratiques élaborées par les consommateurs et l'industrie enchâssées dans le Code type sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPRPDE, la Chambre de commerce du Canada travaille étroitement avec ses membres et les chambres locales pour voir à ce que les entreprises de toutes tailles comprennent leurs rôles et responsabilités en vertu de la Loi. La Chambre a fourni à ses membres des mécanismes pour les aider à respecter la LPRPDE et à adopter des pratiques exemplaires pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

La structure axée sur des principes de la LPRPDE favorise un équilibre efficace et pratique entre la protection des renseignements personnels d'un particulier et l'exploitation efficace d'une entreprise. En outre, sa souplesse inhérente permet à l'industrie de répondre efficacement et valablement aux problèmes relatifs à la vie privée. L'adoption de technologies novatrices qui permettent d'offrir des services individualisés aux consommateurs exige que l'on choisisse un système fondé sur des principes qui ne se limite pas à d'anciennes façons de faire les choses. Dans son libellé actuel, la LPRPDE impose des coûts peu élevés et prévoit un mécanisme de plainte très efficace.

Les entreprises canadiennes et le Commissaire à la protection de la vie privée entretiennent une relation de travail solide. Cette relation coopérative et l'efficacité du mécanisme de règlement des plaintes relèvent du modèle d'ombudsman prévalant, selon lequel le Commissaire tente de *résoudre* les plaintes au lieu d'imposer des sanctions. Le modèle de l'ombudsman fonctionne et ne devrait pas être modifié à moins que l'on puisse démontrer que le système actuel a échoué. Toute modification de ce modèle transformerait la relation qui, au lieu d'être fondée sur la collaboration et la coopération, serait dorénavant axée sur l'accusation. En outre, les protections imposées par la Charte quant à la mise en œuvre des principes de justice naturelle et d'équité procédurale engendreraient inefficacité et litiges.

La Chambre de commerce du Canada et ses membres croient que la loi canadienne en matière de vie privée doit continuer d'équilibrer adéquatement le droit à la vie privée des particuliers et les besoins légitimes des entreprises qui sont appelées à recueillir et à utiliser les renseignements de leurs clients. La souplesse inhérente à la loi tient compte des attentes des consommateurs et permet aux entreprises d'y répondre en offrant des produits et services innovants qui sont adaptés au consommateur individuel. La souplesse enchâssée dans la LPRPDE a profité aux consommateurs et aux entreprises depuis que celle-ci a été mise en œuvre il y a un peu plus de cinq ans.

L'économie canadienne est de plus en plus axée sur les services et la technologie est un important inducteur de productivité et d'efficacité. L'avenir de l'économie canadienne repose sur l'innovation et les développements technologiques qu'elle peut fournir aux consommateurs canadiens et au marché mondial. Un des plus importants inducteurs d'efficacité et d'accès aux services de TI de pointe sécurisés est l'informatique nuage. Or, les obstacles interprovinciaux et internationaux protectionnistes exprimés sous forme de règles sur la protection de la vie privée constituent un obstacle de taille à l'adoption de l'informatique nuage. Il serait ironique que l'on prive les Canadiens d'une sécurité et d'une confidentialité accrues en matière de TI à cause d'un protectionnisme déguisé en notions de vie privée.

La Chambre de commerce du Canada estime qu'il est extrêmement important que le Canada ait une approche nationale uniforme à l'égard de la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

La loi sur la protection des renseignements personnels doit être uniforme pour éliminer les obstacles interprovinciaux et le Canada devrait encourager fortement ses principaux partenaires commerciaux à adopter des règlements uniformes en matière de vie privée. En particulier, le Canada doit éviter d'utiliser le respect de la vie privée comme prétexte pour ériger des obstacles. De plus, les fardeaux d'observation indus créent un désavantage pour les entreprises canadiennes appelées à concurrencer sur les marchés mondiaux. Pour ce faire, nous demandons instamment au gouvernement fédéral de garder à l'esprit les trois principes clés suivants :

Prépondérance des intérêts en jeu : La loi canadienne en matière de vie privée devrait équilibrer adéquatement les droits des particuliers et les besoins légitimes des entreprises qui doivent gérer les renseignements personnels concernant leurs clients pour offrir les services que les consommateurs s'attendent à recevoir. Les deux ensembles d'intérêts sont importants et, pour obtenir la confiance du public et assurer l'obéissance à la loi, il faut les respecter.

Harmonisation : Un objectif fondamental de la loi canadienne en matière de vie privée devrait être d'harmoniser les lois provinciales et la loi fédérale. La loi canadienne en matière de vie privée ne devrait pas imposer des fardeaux de conformité excessifs aux entreprises et aux particuliers ni créer d'autres barrières au commerce intérieur ou extérieur.

Innovation : Le cadre réglementaire du Canada, y compris les règlements en matière de vie privée, devrait favoriser l'innovation au sein des entreprises canadiennes et la prestation de produits et services innovateurs aux consommateurs canadiens. Une loi efficace sur le respect de la vie privée devrait être un inducteur d'innovation plutôt qu'un obstacle.

Principes de CSA International concernant le respect de la vie privée : La loi canadienne en matière de vie privée devrait continuer d'être fondée sur les dix principes du Code type sur la protection des renseignements personnels de CSA International. Ces principes sont fondés sur un consensus et des consultations entre divers intervenants (représentants des entreprises, des consommateurs et du gouvernement).

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Modifie la LPRPDE uniquement si elle enfreint les principes clés susmentionnés.
2. Continue de travailler avec les provinces et nos principaux partenaires commerciaux pour créer un cadre de protection de la vie privée uniforme, fondé sur les principes de l'harmonisation, les pratiques équitables de traitement de l'information du code type de CSA International et de la prépondérance.
3. Continue de veiller à ce que la commissaire à la protection de la vie privée continue de jouer un rôle important dans la sensibilisation des entreprises à leurs responsabilités en matière de respect de la vie privée et se concentre sur le règlement des questions au lieu d'adopter une fonction de surveillance intrinsèquement accusatoire et improductive.